

**Arrêté temporaire n°26_AT_LBM_0078
Portant réglementation du stationnement**

PLACE DE LA GARE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU arrêté n°2026-006 visé par la Préfecture le 02/04/2026 portant délégation de fonctions et de signature au profit de M. Alain Artus, Adjoint au Maire,

VU la demande en date du 21/07/2026 émise par la Commune de La Barre de Monts demeurant 34 route de Saint Jean de Monts 85550 La Barre de Monts représentée par La Mairie de la Barre de Monts aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que LE BAL POPULAIRE rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/08/2026 au 16/08/2026 PLACE DE LA GARE,

ARRÊTE

Article 1

Le 15/08/2026 de 6 heures jusqu'à 4 h du matin le 16/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DE LA GARE, partie comprise entre le numéro 18 et la rue de la Balise, correspondant à la moitié du parking, côté Office du Tourisme. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Maire (La Barre-de-Monts) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Barre-de-Monts, le 22 juillet 2026

Pour le Maire,

Alain ARTUS

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Alain ARTUS

DIFFUSION:

- Commune de La Barre de Monts

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.